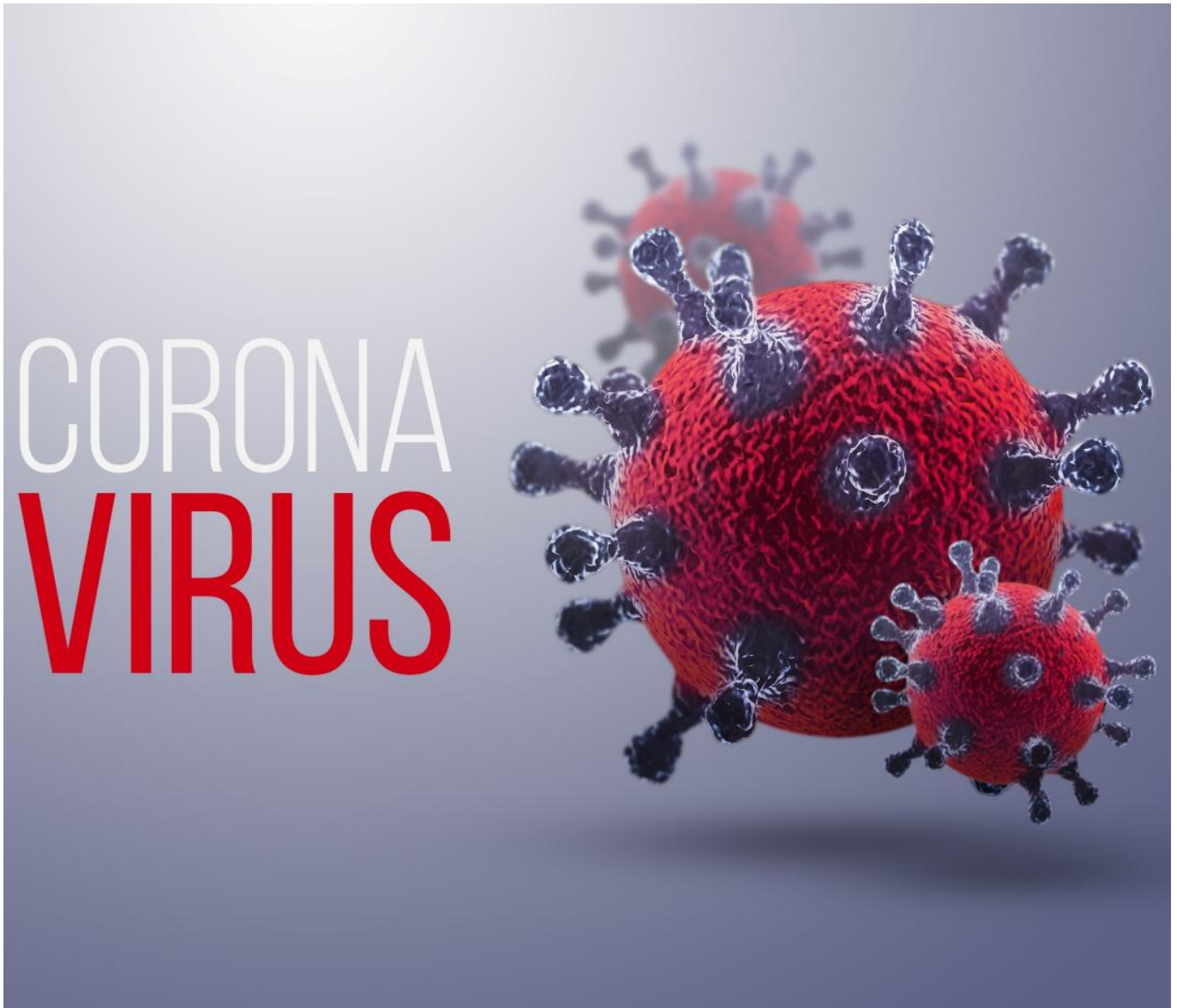


Fiche Synthèse des réglementations Prévention et RH liées à la pandémie



Date de création : mai 2020

Date de mise à jour : 12 janvier 2022

Synthèse :

Cette fiche présente une synthèse des principaux textes réglementaires en matière de santé / sécurité au travail / ressources humaines et en seconde partie, d'autres informations utiles en matière de prévention face au risque lié au Covid19

1. Textes réglementaires liés à la Santé et à la sécurité des agents

Fiche Synthèse des réglementations Prévention et RH liées à la pandémie - Espace

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Dernière mise à jour	Contenu du texte
Prévention - Textes concernant les salariés de droit commun			
Responsabilité des employeurs	Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire [...]	17 février 2021	<p>Une partie de cette loi concerne le régime de la responsabilité pénale des employeurs, dans le but que le contexte de la crise sanitaire soit bien pris en compte par le juge pour apprécier l'existence d'une faute pénale non intentionnelle. En ce sens la loi complète l'article L. 3136-2 du code de la santé publique, précisant que pour faire jouer la responsabilité pénale de l'article 121-3 du code pénal, il sera tenu compte "des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur".</p> <p>Rappel : l'article 121-3 du code pénal concerne la "faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité". En cas de contamination Covid19 sur le lieu de travail, certains employeurs redoutent qu'elle ne soit évoquée ; par un courrier en date du 30 avril, ils avaient fait une "demande d'assouplissement de la responsabilité pénale en santé-sécurité" auprès de la ministre du travail.</p>
Règles de santé publique en vigueur	Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire	par le décret n°2021-1059 du 07 août 2021	<p>Règles en vigueur relatives aux :</p> <p>Mesures d'hygiène et de distanciation / Passe Sanitaire / Mise en Quarantaine et Placement à l'isolement / Rassemblements / Déplacements</p> <p>+ Dispositions concernant les transports : Transport de passagers (maritime et fluvial, aérien, terrestre) / Transport de marchandises</p> <p>+ Dispositions concernant les déplacements</p> <p>+ Dispositions concernant les établissements et activités (IRP, ERP, Commerces, restaurants, culture et loisirs, Cultes...)</p>
Instances Représentatives du Personnel (IRP)	Ordonnance n° 2020-1441 du 25 novembre 2020 portant adaptation des règles relatives aux réunions des instances représentatives du personnel	sans objet	<p>Cette ordonnance porte adaptation des règles relatives aux réunions des IRP (Instances Représentatives du Personnel).</p> <p>1) Le recours à la visioconférence est autorisé pour l'ensemble des réunions du CSE (comité social et économique) et du comité social et économique central, après que l'employeur en a informé leurs membres. Le recours à la visioconférence est autorisé dans les mêmes conditions pour l'ensemble des réunions des autres IRP (instances représentatives du personnel) régies par les dispositions du code du travail.</p> <p>2) Le recours à la conférence téléphonique est autorisé pour l'ensemble des réunions des IRP, après que l'employeur en a informé leurs membres. Un décret fixe les conditions dans lesquelles ces réunions se déroulent.</p> <p>3) Le recours à la messagerie instantanée est autorisé pour l'ensemble des réunions des IRP, après information de leurs membres, en cas d'impossibilité de recourir à la visioconférence ou à la conférence téléphonique ou lorsqu'un accord d'entreprise le prévoit. Un décret fixe les conditions dans lesquelles ces réunions se déroulent.</p>
Services de Santé au Travail (SST)	Ordonnance n°2020-1502 du 02 décembre 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire	cf décret du 22 janvier 2021 (ci-dessous)	<p>Cette ordonnance vient à nouveau adapter les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire. Elle indique notamment</p> <p>1) par quelles actions ils doivent participer à la lutte contre la propagation de la covid-19,</p> <p>2) la possibilité de prescrire et de renouveler un arrêt de travail en cas d'infection ou de suspicion d'infection à la covid-19,</p> <p>3) la possibilité de reporter les visites médicales (sauf si le médecin estime indispensable de la maintenir). Ces dispositions s'appliquent aux visites médicales dont l'échéance résultant des textes applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1er avril 2020 susvisée intervient avant le 17 avril 2021. Les visites médicales faisant l'objet d'un report sont organisées par les services de santé au travail dans la limite d'1 an à partir du 17 avril 2021.</p>
Services de Santé au Travail, Etat d'urgence, pass sanitaire et obligation vaccinale	Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (dite loi Vigilance sanitaire)		<p>1) prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 les missions qu'elle a confié (par l'ordonnance du 2 décembre 2020) aux services de santé au travail.</p> <p>2) reporte au 31 juillet 2022 la fin du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire et la possibilité de mobiliser par voie réglementaire le pass sanitaire et le renforcement des moyens pour lutter contre la fraude au passe sanitaire</p> <p>3) renforce le contrôle de l'obligation vaccinale</p>

Fiche Synthèse des réglementations Prévention et RH liées à la pandémie - Espace

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Dernière mise à jour	Contenu du texte
Prévention - Textes concernant les salariés de droit commun et les agents de la Fonction Publique			
Salariés / Agents vulnérables	Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi no 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020	sans objet	<p>Un dispositif d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires pour certains publics, notamment pour les personnes fragiles, a été créé dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. Ce dispositif évolue à compter du 27 septembre 2021, concernant désormais</p> <p>1) les personnes vulnérables DONT le poste de travail est susceptible de les exposer à de fortes densités virales ET qui ne peuvent pas bénéficier de mesures de protection renforcées. Les 3 conditions sont cumulatives!</p> <p>2) les personnes immunodéprimées ET ne pouvant pas recourir totalement au télétravail. Les 2 conditions sont cumulatives!</p> <p>Ces personnes vulnérables doivent demander un (nouveau) certificat d'isolement à un médecin qui confirmera qu'elles se trouvent bien dans l'une des situations médicales de vulnérabilité. Attention : les anciens certificats d'isolement ne sont plus valides.</p> <p>L'Assurance-maladie indique sur son site les modalités s'appliquant à compter du 27 septembre pour en bénéficier : https://www.ameli.fr/isere/assure/actualites/covid-19-les-personnes-vulnerables-doivent-demander-un-nouveau-certificat-disolement</p>

2. Textes réglementaires liés au domaine des Ressources Humaines

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Dernière mise à jour	Contenu du texte
RH - Textes concernant les salariés de droit commun			
Accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)	Décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en MP des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2	sans objet	Ce décret, entré en vigueur le 16 septembre, crée un nouveau tableau de maladie professionnelle désignant les pathologies causées par une infection au SARS-CoV2 : « Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 » (tableau n°100 dans le code de la sécurité sociale et tableau n° 60 du code rural).

3. Autres informations utiles

Fiche Synthèse des réglementations Prévention et RH liées à la pandémie - Espace

Thématique	Intitulé du (des) texte(s)	Réalisé par	Lien
Réfèrent Covid-19	Fiche de poste type d'un référent covid	OPPBTB	https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Description-de-mission-type-referent-Covid-19-entreprise-et-chantier
	Fiche pratique " le référent Covid"	Espace droit Prévention	https://www.espace-droit-prevention.com/fiches-pratiques/locaux-et-travaux/le-referent-covid#.YaUij9DMJnI
Evaluation des risques	« plan d'action Covid-19 »	INRS	http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil67 Coronavirus
	Fiches métiers	CIG petite Couronne	https://www.cig929394.fr/grh/prevention-risques-professionnels-covid-19
	Fiche pratique : "L'intégration du risque sanitaire (Covid-19) dans le Document unique"	Espace droit Prévention	https://www.espace-droit-prevention.com/fiches-pratiques/principes-generaux-de-prevention/lintegration-du-risque-sanitaire-covid-19-dans-le-document-unique#.YaUh5NDMJnI
Port du masque	Porter un masque alternatif au travail : comprendre pour en favoriser l'acceptation	INRS	Site INRS - HST259-Actu4-covid.pdf
	Foire aux questions concernant les masques	INRS	http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html
	Annexe 3 du protocole	Site gouvernemental	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf
Passe sanitaire, obligation vaccinale, collecte de données sur le lieu de travail	2 Questions Réponses: "COVID-19 : questions-réponses sur le passe sanitaire et l'obligation vaccinale" "COVID-19 : questions-réponses sur la collecte de données personnelles sur le lieu de travail"	CNIL	https://www.cnil.fr/fr/covid-19-questions-reponses-sur-le-passe-sanitaire-et-lobligation-vaccinale https://www.cnil.fr/fr/covid-19-questions-reponses-sur-la-collecte-de-donnees-personnelles-sur-le-lieu-de-travail

